

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.11.2016	15h21	16.172	
Annule et remplace				

Auteur(s) : Pierre Hainard

Titre : Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Suppression du droit de grâce)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur proposition de la commission ...
décète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 4

⁴Sont toutefois exclus du référendum le budget, les comptes, les élections, l'amnistie, (suppression de : la grâce,) les décisions de nature juridictionnelle et les décisions de procédure.

Art. 61, let. f

f) décrète l'amnistie (suppression de : et accorde la grâce) ;

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Pierre Hainard